MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Tél : 21 30 57 27/21 30 50 42 – Fax : 21 30 37 61
01 BP 369 COTONOU – ROUTE DE L'AEROPORT
www.impots.finances.gouv.bj

Cotonou, le 12 MAR 2021

CABINET

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

N°290/MEF/CAB/SGM/DGI/DA

AVIS AUX USAGERS DES SERVICES DE L'ENREGISTREMENT ET DU TIMBRE

- Délai de présentation des actes de mutation ou convention de vente : un (01) mois.
- Pénalités de retard :
  - 20% des droits dus ;
  - Amende de cent mille (100 000) francs CFA pour les cas d'enregistrements "gratis".

Le Directeur Général des Impôts,

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS — MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES — LE DIRECTEUR GENERAL

Nicolas YENOUSSI